

## VIDÉO 3 / 6

# L'application concrète des principes du RGPD : la licéité et la finalité

Les 6 grands principes du RGPD sont les suivants :

- Le traitement doit être licite
- La finalité légitime du traitement
- Les données strictement nécessaires et pas plus !
- La durée limitée de conservation des données
- La sécurité des données personnelles
- L'information des personnes

Voyons concrètement, comment se traduisent les principes de licéité et de finalité légitime dans les activités quotidiennes d'une collectivité territoriale.

## Tout traitement de données à caractère personnel doit être licite

C'est l'article 6 du RGPD qui pose le principe de la base légale du traitement de données personnelles. Des principes s'appliquent aux collectivités territoriales :

- Le traitement est expressément autorisé par la loi, par exemple le recouvrement des paiements de stationnement (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014 qui transfère aux collectivités la gestion du stationnement)
- Le traitement est nécessaire du fait de la réalisation d'un contrat
- Le traitement est indispensable à la sauvegarde des intérêts vitaux des personnes
- Le traitement est lié à l'exécution d'une mission d'intérêt public, par exemple la gestion des inscriptions à l'école, la délivrance d'une subvention.
- Les intérêts légitimes du responsable de traitement. Cela suppose que les intérêts poursuivis par l'organisme ne créent pas de déséquilibre au détriment des droits et intérêts des personnes dont les données sont traitées. C'est par exemple un motif retenu dans les cas de traitements de prévention contre la fraude.

Dans tous ces cas, il n'est pas utile de collecter le consentement des personnes.

Dans tous les autres, il est en revanche nécessaire de l'obtenir. Alors quelle forme doit prendre ce consentement ?

La personne doit donner un consentement au traitement de ses données, de manière "libre, spécifique, éclairée et univoque".

## Qu'est-ce qu'un consentement "libre, spécifique, éclairé et univoque"

C'est un consentement non contraint, par exemple par une case déjà cochée par défaut sur un formulaire.

C'est un consentement propre à une finalité (donc une collectivité réalisant plusieurs traitements peut être amenée à recueillir plusieurs consentements).

C'est un consentement donné après avoir accès à l'ensemble des informations relatifs au traitement (la collectivité doit donc informer précisément sur la finalité du traitement, ses éventuels destinataires, sur les conditions d'exercice des droits individuels notamment)

C'est un consentement forcément tracé (écrit et enregistré, jamais oral !)

**Exemple** : le traitement des données personnelles pour envoyer une lettre de félicitation à l'occasion d'une naissance ou d'un mariage implique la collecte préalable du consentement, lors de l'enregistrement de l'événement à l'état civil par exemple.

La mairie vous propose de faire part de la naissance de votre enfant dans le bulletin municipal. Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre consentement.

M., Mme (Nom, Prénom) accepte qu'une information relative à l'événement d'état civil déclaré ce jour soit publiée dans le bulletin municipal.

Le

*Signature*

De même, pour des activités de plus grand intérêt public, comme le plan départemental d'alerte et d'urgence ou le plan communal de sauvegarde, il est parfois nécessaire d'obtenir également le consentement préalable des administrés.

**Il est important de se questionner à chaque fois, qu'un traitement doit être réalisé**

**1- Sur la possibilité de réaliser le traitement : il s'agit de choisir la bonne justification (fondement légal, contractuel, intérêts vitaux des personnes, mission d'intérêt public, intérêts légitimes).**

**2- Sur les éventuels consentements à recueillir de manière écrite et conservable lorsque l'on ne peut s'appuyer sur l'une des bases légales énoncées.**

## La finalité légitime et unique

**La finalité, c'est l'objectif du traitement**, par exemple : inscrire les enfants à la cantine. Cette finalité fait l'objet d'une information aux personnes concernées par les données collectées, les parents d'élèves en l'espèce. Il ne peut s'agir d'une finalité floue : par exemple, il ne sera pas possible de réaliser une collecte de données "à toutes fins utiles".

**C'est un objectif qui doit être légal et légitime** par rapport aux activités de la collectivité. Par exemple, une mairie ne peut pas collecter des données personnelles pour faciliter la prospection des entreprises de son territoire.

**La finalité ainsi communiquée doit être respectée**, dans le cas contraire, il s'agira d'un détournement de finalité : par exemple utiliser les données des inscriptions à la cantine pour envoyer le bulletin municipal de la commune.

Le détournement de finalité est sanctionné par le RGPD

En cas de procédure pénale, c'est jusqu'à 300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement. En cas de procédure administrative, c'est une amende pouvant aller jusqu'à 4% du budget ou 20 000 000 € en fonction de la gravité du détournement.

Un exemple de détournement de finalité, régulièrement constaté par la CNIL : l'utilisation des fichiers d'administrés (constitués par exemple pour l'envoi du bulletin municipal) à des fins de prospection politique lors de campagnes électorales.

De cette finalité découle l'application des autres principes du RGPD

- la minimisation des données (ne collecter que les données strictement nécessaires à la finalité du traitement)
- la durée de conservation (les données doivent être conservées uniquement pour servir la finalité : pour la cantine par exemple les données doivent être détruites à la fin de l'année scolaire)
- ou la mise en sécurité des données (par exemple, la finalité de la tenue de l'état civil, au regard de la confidentialité des données personnelles concernées, exige que l'accès à ces fichiers ne soit autorisé qu'aux personnes dûment habilitées).

---

## **A** RETENIR

Un traitement de données personnelles doit avoir une base légale : soit il est expressément autorisé, soit il est expressément consenti par les personnes concernées. Il est donc impératif de se questionner en amont de tout traitement pour savoir s'il est nécessaire ou pas de collecter un consentement "libre, spécifique, éclairé et univoque", et en tout état de cause, écrit.

Un traitement de données personnelles doit se référer à une finalité légitime et unique. C'est la raison pour laquelle, il est important de tenir un "registre" des traitements qui va inventorier tous les traitements de données personnelles, par finalité.

**Retrouvez toutes les vidéos du Parcours RGPD sur [osinumterritoires.fr](https://osinumterritoires.fr)**

Ressource pédagogique produite par **Médias-Cité** et **INNIZ**

avec le soutien de



**Financé par  
l'Union européenne**  
NextGenerationEU

